

DDFIP

78-2023-07-13-00013

Arrêté d'ouverture des travaux dans le cadre du
remaniement du cadastre

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU
REMANIEMENT DU CADASTRE**

❖

**Le préfet des YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation de ces signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines ;

ARRÊTE :

Article premier :

Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de Galluis, à partir du 15 septembre 2023.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par le Service de la Documentation Nationale du Cadastre (SDNC) à Saint-Germain-en-Laye, pour le compte de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines.

Article 2 :

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes et, en tant que besoin sur celui des communes limitrophes, soit Boissy-sans-Avoir, Méré, Grosrouvre et la Queue-Les-Yvelines.

.Article 3 :

Les dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et le présenter à toute réquisition.

Article 5 :

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à VERSAILLES le 13 JUIL. 2023


Jean-Jacques BROT